

ARRETE MUNICIPAL N° 2023-435

POLE MOYENS GENERAUX
DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES
ASL/MG/MCG

OBJET : Autorisation d'occupation du domaine public au Club Taurin « Le Galejon » et réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion des manifestations taurines les 14 juillet 2023.

Le Maire de la ville de Fos-sur-Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L.2213-1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2121-1, L.2122-1 à L.2122-4 et L.2125-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, portant réglementation des bruits de voisinage dans le département des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté municipal n° 2714 du 15 Janvier 2001 approuvant le Règlement Général de voirie appliqué sur la commune,

Vu l'arrêté municipal n°2016-695 du 5 décembre 2016 réglementant les « sens uniques » de circulation en agglomération,

Vu l'arrêté municipal n°2021-226 relatif à la réglementation du stationnement abusif en agglomération de plus de 48 heures consécutives,

Vu la demande présentée par **Madame Simone BERTET ALOY, Présidente du Club Taurin "Le Galejon"**, domiciliée 35 impasse de l'Espigaou – 13270 Fos-sur-Mer, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'organiser les manifestations taurines du **14 juillet 2023**,

Considérant qu'il appartient au Maire d'autoriser les manifestations sur la voie publique,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur le parcours des manifestations taurines.

ARRETE

I OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Article 1^{er} : Le Club Taurin "Le Galejon" représenté par sa Présidente, **Madame Simone BERTET ALOY**, est autorisé à occuper le domaine public les 14 juillet 2023, à savoir, **place de la République**.

II POLICE ADMINISTRATIVE

Article 4 : Afin de permettre le bon déroulement du défilé, le 14 juillet 2023, **la circulation des véhicules sera interdite place de la République le 14 juillet 2023**.

Article 5 : Les interdictions énoncées ci-dessus feront l'objet d'une signalisation provisoire mise en place par les Services Techniques Municipaux, durant le temps de la manifestation.

Arrêté municipal n° 2023-435 (suite)

III MESURES D'EXECUTION

Article 6 : L'arrêté sera affiché sur les lieux, 48 heures avant le début des manifestations par le service de Police Municipale.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies, conformément à la loi. De plus, les véhicules qui stationneront en infraction au présent arrêté seront considérés comme en stationnement gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route. Les véhicules seront enlevés et mis en fourrière au frais de leur propriétaire.

Article 8 : Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, ou de sa publication pour les tiers susceptibles d'être lésés dans leurs intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses :


- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer.
- d'un recours contentieux en cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours. Le requérant disposera de deux mois pour introduire ce recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille – 04 91 13 48 13. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur Général des Services de la Commune de Fos-sur-Mer, les services de Police Nationale et de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, inscrit au registre des actes administratifs de la mairie et transmis en Sous-Préfecture dans le cadre du contrôle des actes administratifs.

Fos-sur-Mer, le 15 juin 2023

Le Maire

René RAIMONDI


Par dérogation,
L'adjoint, Philippe POMAR